

DEC210742DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Anne-Désirée SCHMITT, à Mme Séverine ROSAT, à M. Sylvain WEILL et à Mme Binta MESMACQUE, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7063 intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg (ITES).

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC201509DGDS du 18 décembre 2020 portant création de l'unité UMR7063, intitulée Institut Terre et Environnement de Strasbourg, dont le directeur est M. Renaud TOUSSAINT ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Anne-Désirée SCHMITT, Professeur des universités, à Mme Séverine ROSAT, Chargée de recherche, et à M. Sylvain WEILL, Maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Désirée SCHMITT, de Mme Séverine ROSAT et de M. Sylvain WEILL, délégation est donnée à Mme Binta MESMACQUE, Ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur, ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 5 février 2021

**CNRS UMR7063**  
Institut Terre & Environnement de Strasbourg  
(ITES)  
5, rue René Descartes  
F-67084 STRASBOURG Cedex

Le directeur d'unité  
Renaud TOUSSAINT



<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.